

ne vois pas quel autre que le gouvernement fédéral est tenu de le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous pourrions discuter ce sujet dans deux mois d'ici.

M. FOSTER : Si l'honorable député voulait consentir à l'adoption de ce crédit, je verrais à ce que les paiements fussent faits exclusivement par l'intermédiaire de l'auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce crédit peut fort bien être suspendu.

M. FOSTER : Eh bien ! soit, si vous y tenez.

M. DAVIN : Ces comptes sont dus à de pauvres ouvriers, à des charpentiers, des constructeurs, des hommes, enfin, qui ne peuvent attendre plus longtemps après leur dû, et ils seront privés encore de leur argent, si ce crédit n'est pas adopté.

M. McMULLEN : Cette exhibition a été depuis le commencement une malheureuse affaire. Il paraît qu'elle a été conduite avec la plus grande extravagance. Elle a pu produire quelques bons effets ; mais, à mon humble avis. . . .

M. FOSTER : Si vous avez l'intention de vous opposer à l'adoption de ce crédit, nous serons obligés de le mettre de côté.

M. McMULLEN : Très bien.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Naturellement, il sera mis de côté avec l'entente que nous n'exprimons aucune opinion sur son mérite ; mais il peut rester en suspens, pendant quelques mois.

Pour pourvoir à la balance de la solde et solde de campagne du major G. Guy, en qualité de payeur des forces du Nord-Ouest, pendant la suppression de la révolte de 1885. \$1,067 20

M. DICKEY : Je lirai le rapport suivant relatif à ce crédit, préparé par le sous-ministre de la Milice :

6 mars 1896,

A l'honorable

Ministre de la Milice et de la Défense.

Je soussigné, sous-ministre du département de la Milice et de la Défense, à l'honneur d'exposer que le département a été saisi, depuis quelque temps, d'une demande du major George Guy, réclamant une balance de solde due aux forces militaires employées dans le Nord-Ouest pour la suppression de la rébellion de 1885, et qu'il a le droit de recevoir comme payeur de ces forces.

L'article de l'Acte concernant la milice s'exprime comme suit relativement à la solde :

81. Chaque fois que la milice, ou quelque détachement ou corps de milice est appelé au service actif, les officiers et les hommes ainsi appelés reçoivent la même solde par jour que celle accordée aux officiers et soldats de grades correspondants dans le service de Sa Majesté, ou telle autre solde qui sera, de temps à autre, fixée par le gouverneur en conseil.

Que, lorsque la milice fut appelé au service actif, en 1885, la solde des payeurs ne fut pas fixée par le gouverneur général en conseil.

Que, conséquemment, le major Guy a prétendu avoir droit pour ses services à la solde de son grade et à la solde de campagne par mandat royal en 1884, pour le grade correspondant dans le service impérial, savoir : \$6.09 par jour ; puis à une solde supplémentaire de \$1.21 par jour, comme dans le service impérial, pour la comptabilité, pendant la campagne ; aussi à une solde de campagne de \$1 par jour.

C'est d'après cette règle que l'on a payé les majors généraux Laurie et Strange et les autres officiers de la force de campagne, ainsi que le chirurgien général attaché au quartier général, pendant la rébellion. Le major Guy

fait remarquer dans sa lettre ci-annexée, qu'il y a une similitude rigoureuse entre les fonctions qu'il a remplies, pendant cette campagne du Nord-Ouest, comme comptable et payeur, ayant à tenir les comptes d'une force de 5,000 hommes et d'une dépense de \$1,000,000, environ, et celles remplies dans le service impérial, fonctions qui lui donneraient droit, dans ce dernier service, aux émoluments élevés de payeur en chef du service de Sa Majesté.

Le département, cependant, ne lui a payé que \$5 par jour, c'est-à-dire, une solde même moindre que celle qui a été fixée par les règlements adoptés en 1857 pour les payeurs ordinaires dans la milice.

Que pendant tout son service dans la campagne du Nord-Ouest, comme payeur des forces et comme l'un des commissaires chargés de faire une enquête sur les réclamations provoquées par les dommages subis pendant la guerre, le traitement qui lui a été payé, pour ce dernier service n'étant pas compris dans le compte dont il réclame actuellement le paiement pour ces services comme payeur, il a rempli avec la grande fidélité, le plus grand soin et le plus efficacement possible, une fonction remplie de responsabilité et qui exigeait un travail des plus fatigants.

Le soussigné est, par conséquent, d'avis que major Guy a droit à la balance de solde qu'il réclame, et recommande respectueusement le paiement du compte ci-annexé de cet officier, comme étant la balance de solde qui lui est due, et qui se monte à \$1,067.20, le major général commandant ayant aussi recommandé le paiement de cette balance.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Adopté.

Canal Lachine—Agrandissement. . . . \$20,000

M. HAGGART : Cette somme de \$20,000 est pour payer les dépenses, à partir de l'ouverture de la navigation jusqu'au 1er juillet 1896. Le travail se fait à la journée avec le dragueur du gouvernement.

M. McMULLEN : Je désire que ce crédit soit suspendu.

M. FOSTER : Comment les hommes employés sur le dragueur seront-ils donc payés ?

M. McMULLEN : Je m'oppose à ce que l'on vote, dans quelques instants seulement, un crédit de \$65,000.

M. HAGGART : Je ne serai pas en état d'employer le dragueur si vous ne votez pas ce crédit.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que la somme de \$20,000 sera dépensée entièrement en dragage, et pas autrement ?

M. HAGGART : Oui, d'après le renseignement reçu de mon département.

M. LAURIER : Adopté.

Canal de Cornwall—Agrandissement. . \$74,000

M. HAGGART : Les travaux d'agrandissement sur ce canal ont progressé beaucoup plus rapidement qu'on s'y attendait. La première allocation votée pour cet agrandissement, qui était de \$350,000, est considérée comme insuffisante. On avait dépensé sur ce canal jusqu'au 1er mars 1896, la somme de \$3,380,000, sur le devis estimatif de \$4,200,000, et le présent crédit est pour payer le coût des travaux qui se poursuivent actuellement.

M. McMULLEN : Combien d'hommes emploiet-on ?

M. HAGGART : Tout l'ouvrage est donné à l'entreprise.

M. FOSTER : Les travaux se poursuivent ainsi et il n'y a aucun nouveau contrat.